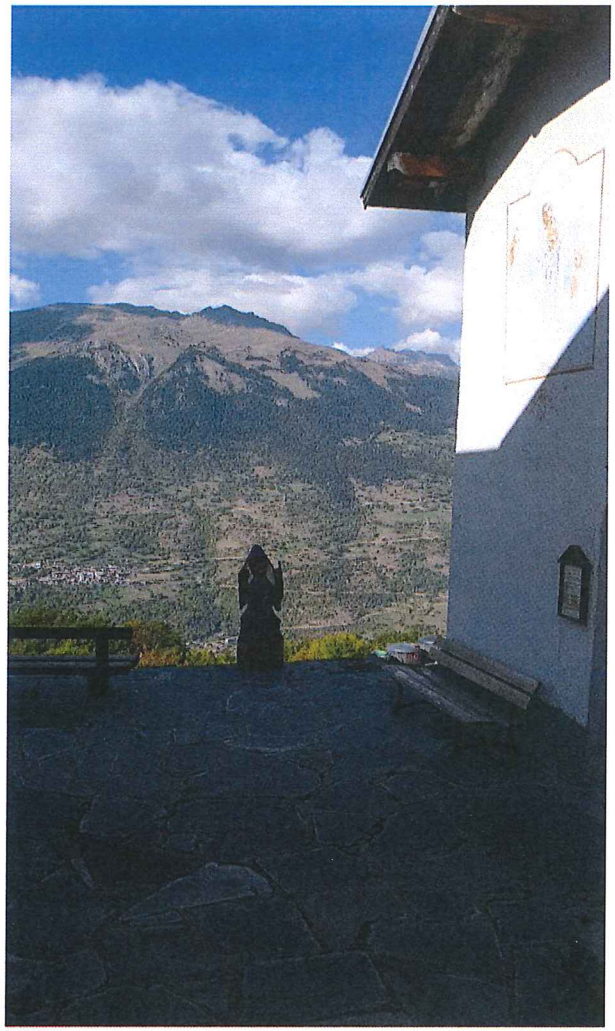

DEPARTEMENT SAVOIE

ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION NO 2

OCTOBRE 2019

L PESQUET-URVOAS

DECISION E 18000198/38 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE
EN DATE DU 20 JUIN 2018

SOMMAIRE

PARTIE 1 QUELQUES ELEMENTS DE CONTEXTE

PARTIE 2-L'ENQUETE PUBLIQUE DU 26 AOUT AU 30 SEPTEMBRE 2019

PARTIE 3 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

AVIS SOMMAIRE SUR

PARTIE 4 AVIS SOMMAIRE SUR LES PRINCIPAUX DOCUMENTS

AVIS DETAILLE SUR DEMANDES DES REQUERANTS

PARTIE 1 QUELQUES ELEMENTS DE CONTEXTE

11-LA MODIFICATION NO 2 PORTE SUR :

DECISION E 18000198/38 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE
EN DATE DU 20 JUIN 2018

Elle comporte les aspects suivants :

- *La création de deux zones Aa d'une surface de 3427 m2,en vue de permettre l'installation de bâtiments agricole sur les hameaux de VILLETTE au lieu-dit LES DODES et des BUEZ (en aval de VILLETTE),*
- *La mise en compatibilité avec le SCOT TARENTAISE VANOISE d'une surface touristique pondérée, correspondant à l'OAP no 8 de MONTALBERT(14000m2),*
- *La réduction de la zone naturelle Nc à classer en zone agricole après modification (3,34 ha),*
- *La division de l'OAP no 4 sur la CONTAMINE en 2 périodes d'ouverture à l'urbanisation,*
- *L'extension de l'emplacement réservé no 1 en vue de permettre l'aménagement d'une aire de retournement (pour véhicules de collecte des déchets),*
- *La création de la zone Av ,afin de permettre un nouvel accès à la résidence LA LAUZIERE*
- *Les modifications des règles de stationnement Us 12.1et 12.2 dans les résidences de tourisme et hôtels- restaurants*
- *Une modification de l'article Um 11 autorisant les toitures terrasses*
- *La correction d'erreurs graphiques et matérielles antérieures(LONGEFOY modification de zonages Uc et A et PLANCHAMP AUb et Uaa , correction des limites de zonage)*

12-PAR -DECISION E 18000198/38 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF ,DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR EN DATE DU 20 JUIN 2018 ,

13-L'HISTORIQUE ET LE PHASAGE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS

- *-Arrêté du maire en date du 31 juillet 2019 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification no 2 du PLU de la commune D'AIME LA PLAGNE ,*
- *-Differentes parutions dans la presse ECHO SAVOIE MT BLANC et le DAUPHINE LIBÉRÉ SAVOIE à deux reprises et dans les temps règlementaires ,*
- *Les certificats d'affichage du maître d'ouvrage, ainsi que les contrôles effectués par le Commissaire enquêteur lors des permanences, attestent de la présence des affiches murales sur le site.*

14-LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

- *La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE CCI DE SAVOIE le 25 juin 2019,*
- *Le CONSEIL DEPARTEMENTAL en date du 9 juillet 2019 ,*
- *Le SCOT TARENTAISE VANOISE le 9 juillet 2019,*
- *Les VERSANTS D'AIME le 9 juillet 2019,*
- *Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE le 18 juillet 2019,*
- *LA CHAMBRE D'AGRICULTURE AGRICULTURE ET TERRITOIRES le 26 juillet 2019 ,*
- *La MRAE décision du 1er aout 2019 ?*

MONTALBERT

15-LES PRINCIPAUX ENTRETIENS AVEC LA MAITRISE D'OUVRAGE ET LES SERVICES

151-ENTRETIEN AVEC NO 1 MADAME MA COLOMBET , RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME, LE 25 SEPTEMBRE 2018 [1]

Cet entretien a permis l'organisation générale des modalités de l'enquête publique , de l'affichage , du suivi des PPA et visite sur place des principaux sites impactés par la modification .

Il convient de savoir que des éléments supplémentaires ont été intégrés ultérieurement à enquête publique, d'où le report effectif de l'enquête publique près d'un un an après à Aout 2019.

Certains éléments ont été actualisés :

- *-La localisation des informations par affiches*[2] *LONGEFOY, TESSENS , VILLETTE, CHARVES , LE BREUIL, MONTIVILLIERS, PLANCHAND ET PLAGNE*

-Une information sur le site web de la commune, afin de mettre à disposition un lien actif vers les divers documents constitutifs de l'enquête publique.

- *Enfin les requérants ou intéressés pouvaient éventuellement adresser un courrier en mairie à l'intention du commissaire enquêteur, ainsi que par voie électronique sur un registre dématérialisé.*

[1] Second entretien le 30 septembre 2019

[2] Absence de panneaux électroniques

152- ENTRETIEN AVEC L HUREAU, MAIRE DELEGUE, ADJOINT DELEGUE A L'AGRICULTURE LE LUNDI 26 AOUT 2019ET VISITE SUR SITE

153-REMISE DU PV DE SYNTHESE LE LUNDI 7 OCTOBRE EN PRESENCE DE ME LE MAIRE CORINNE MAIRONI-GONTHIER , M GENETTAZ ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME ,TRAVAUX , AFFAIRES FONCIERES ET FORET ET ME COLOMBET
obtention de documents tels que la concession d'aménagement de l'opération PLAGNE AIME 2000
(Pierre et "Vacances Développement)

16-LA COMMUNICATION SUR LE SITE WEB DE LA COMMUNE ET SUR LE REGISTRE PAPIER DISPONIBLE EN MAIRIE

La commune a mis sur le site web ,un lien vers des documents directement accessibles et les informations afférentes.

https://www.ville-aime.fr/urbanisme/plan-local-durbanisme/

Le dossier complet se composait de documents administratifs et de documents techniques.

Le site registre dématérialisé

https://www.registre-dematerialise.fr/1521

Dossier d'enquête
Arrêté 31 07 2019. Notice explicative

Avis personnes publiques associées

- *Différentes annexes et principalement :*

- *Délibération du conseil municipal 26 juillet 2018,*
- *Délibération complémentaire du conseil municipal du 27 septembre 2018,*
- *Délibération complémentaire du conseil municipal du 29 novembre 2018,*
- *Avis de l'AE[3] dans le cadre de la demande au cas par cas,*
- *Arrêté de mise à l'enquête publique 31 juillet 2019,*
- *Délibération d'approbation de la modification no 2 du PLU.*

17-L'ENQUÊTE PUBLIQUE A ÉTÉ OUVERTE LE LUNDI 26 AOUT 2019 ET CLOSE LE LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de AIME LA PLAGNE aux jours et heures indiqués des 3 permanences, la mairie ayant affecté la salle du conseil municipal, tout à fait adaptée ,afin de recevoir le public et permettre une consultation des documents synthétiques, dans les meilleures conditions.

18 LES VISITES SUR SITE

Il y a eu principalement 4 visites sur site :

- *Le 25 septembre 2018 : vue d'ensemble des principaux points de la modification,*
- *Le 26 aout 2019 VILLETTE, abords carrière, BUEZ, BREUIL , VILLAROLAND ,*
- *Le 30 septembre 2019 différents sites dont MONTALBERT LONGEFOY CHARVES,*
- *Projet OCEANIS : rénovation et extension,*

[3] Autorité environnementale

- *MONTALBERT : services publics –, bâtiments en cours de construction salle polyvalente ,parking*
- *Le 7 octobre 2019 AIME LA PLAGNE 2000, CENTRON.*

AVIS CE[4]

L'ORGANISATION EN PLUSIEURS SEQUENCES DE CETTE ENQUETE A ETE GEREE EN AMONT REGULIEREMENT PAR VOIE ELECTRONIQUE, EN RAISON D'UNE DUREE DE PRES D'UN AN DE PREPARATION , AFIN DE COMPLETER LA MODIFICATION NO 2 DU PLU

[4] Terme générique pour commissaire enquêteur

PARTIE 2-L'ENQUETE PUBLIQUE DU 26 AOUT AU 30 SEPTEMBRE 2019

DECISION E 18000198/38 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE
EN DATE DU 20 JUIN 2018

21 LES DOCUMENTS MIS EN CONSULTATION A LA DISPOSITION DU PUBLIC :

Le dossier complet se composait de documents administratifs et de documents techniques dont :

URBANISMEPLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR

Tous ces documents sont également consultables en mairie d'Aime-la-Plagne, aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

Règlement écrit

- *PLU Aime_4.1_Reglement Modif n°1_28.06.18*
- *PLU Aime_4.1.1_Liste des Emplacements Réservés_Modif n°1_28.06.18*

Règlement graphique

- *PLU Aime_4.2.1_Grand Territoire_Modif n°1_28.06.18*
- *PLU Aime_4.2.2_Aime Bourg_Modif n°1_28.06.18*
- *PLU Aime_4.2.3_Tessens Villaroland_Modif n°1_28.06.18*
- *PLU Aime_4.2.4_Villette Plan Cruet_Modif n°1_28.06.18*
- *PLU Aime_4.2.5_Montvilliers_Modif n°1_28.06.18*
- *PLU Aime_4.2.6_Montalbert Longefoy_Modif n°1_28.06.18*
- *PLU Aime_4.2.7_Plagne Aime 2000_Modif n°1_28.06.18*

Rapport de présentation

- *PLU Aime_4.2.7_Plagne Aime 2000_Modif n°1 28.06.18*

PIZ

DECISION E 18000198/38 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE EN DATE DU 20 JUIN 2018

- *Rapport_PIZ_novembre 2017*
- *Atlas_LowDef*

PADD

- *PLU Aime_2_PADD_Modif n°1_28.06.18*

- *PLU Aime_3_OAP_Modif n°1_28.06.18 (1)*

AVIS CE

AINSI, LES DOSSIERS MIS A L'ENQUETE ONT UNE PRESENTATION SYNTHETIQUE ET SONT DIRECTEMENT ACCESSIBLES AU GRAND PUBLIC ET DES DOCUMENTS ANTERIEURS ONT MEME ETE MIS A DISPOSITION.

ON OBSERVE CEPENDANT UNE DISTINCTION ENTRE LES DOCUMENTS SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE ET CONSULTABLES AVEC UN LIEN SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE ET LES DOCUMENTS PLU , PLUS RESTREINTS MIS EN CONSULTATION EN MAIRIE.

22-LES OBSERVATIONS ENREGISTREES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

221-LES OBSERVATIONS LORS DES PERMANENCES ET EXAMEN DES REQUETES PERMANENCE NO 1DU 26 AOUT 2019

REQUERANT NO 1 M BAIX MATHIEU -LONGEFOY

Observations orales

M BAIX signale des incohérences de tracé de parcelles et demande un ajustement et des corrections.

Il s'agit de parcelles correspondant à un tènement par ailleurs en indivision .

Une requête commune sera effectuée.

222-LES OBSERVATIONS ET EXAMEN DES REQUETES INTER PERMANENCE NO 1 DU 26 AOUT AU 10 SEPTEMBRE

10 personnes se sont rendues à la mairie, afin de consulter les documents à savoir :

PORRET LUCILE

ROBIE BRUN LUDIVINE

MR ET ME VIBERT

BERARD GILBERT ET MARIE JOSE V

CHENU HERVE

TERRAZ STEPHANE ET JOELLE

VALLIER JEAN LUC

OMER MICHEL [5]

- *Consultation des documents : 4 personnes*
- *Les 3 requêtes et observations écrites sur le registre sont les suivantes :*

REQUERANT NO 7 ME PORRET LUCILE 27 AOUT 2019 VILLETTE

Observations écrites

Me PORRET souhaite que l'activité de la carrière de VILLETTE diminue encore en raison de secousses ressenties et de poussières.

REQUERANT NO 8 M VIBERT GUY 28 AOUT 201 VILLAROLLAND PARCELLE K 303

Observations écrites

M VIBERT demande que la parcelle K 303 au lieu dit qui est agricole passe en constructible.

REQUERANT NO 9- -10—M TERRAZ STEPHANE ME TERRAZ[6] *JOELLE*

[5] 1 courrier + 3 remarques sur registre dématérialisé dont une pièce jointe [5].

On remarquera le grand nombre de requérants demeurant dans un secteur proche de la carrière.

[6] 2 signatures

AVIS CE FAVORABLE AINSI QU' A L'ENSEMBLE DES REQUERANTS MEMBRES DE L'INDIVISION .

Observations écrites no 1

Erreurs de tracé et de numérotation sur ces parcelles YO 375 YN 690 YN 863(tracé) et YN 862 YN 863(numérotation).

Dossier déposé en mairie au nom de l'indivision.

La demande porte sur la modification des parcelles en limite de route.

Observation no 2 sur registre dématérialisé et copie courrier à Me le Maire.

REQUERANTS INDIVISION NO 2 A 6 COURRIER ADRESSE AU CE

Il s'agit d'un courrier sous forme de pièce jointe comprenant 2 pages de plans couleur de parcelles.

Il est signé de l'ensemble des membres de l'indivision soit 6 personnes a savoir :

M PONTIER LIONEL
ME PONTIER CHRISTELLE
M RIBOT J REYMOND
ME RIBOT MADELEINE
M BAIX MATHIEU
M ROMANET FRANCOIS

La demande porte ainsi sur une modification de zonage.

Cela concerne un déclassement de zone préalablement Uc en zone A agricole.

Le courrier concerne plus d'une dizaine de parcelles et soulève un contexte d'iniquité par rapport à des parcelles voisines YN 920 YN 921 ET YN 863.

IDENTIQUE

AVIS CE FAVORABLE AINSI QU' A L'ENSEMBLE DES REQUERANTS MEMBRES DE L'INDIVISION .

Observations écrites

M TERRAZ relève plusieurs aspects

- *Non actualisation des photos*
- *Non précision et absence d'exhaustivité*
- *Non prise en compte des enjeux écologiques des parcelles*
- *Absence de précisons dans les noms des secteurs à prendre en compte cas du château et des crêtes*
- *Avis négatif sur extension de la carrière coté village*

223-LES OBSERVATIONS ET EXAMEN DES REQUETES LORS DE LA PERMANENCE NO 2 LE 10 SEPTEMBRE 2019[7]

OBSERVATIONS DES REQUERANTS HORS MODIFICATION NO 2 DU PLU[8]

REQUERANTS 11-12- M ET ME VIBERT

Observations orales

Il s'agirait de terrains avec des échanges ou accords avec la commune, il y a une quinzaine d'années.

---

[7] *2 requêtes en mairie et un courrier sur le registre dématérialisé.*

3 personnes

2 requêtes

2 observations orales

1 observation écrite

1 plan cadastral transmis

[8] Voir avis mis après dans le document

Or d'autres terrains agricoles acquis par la commune ont été cédés pour des projets de construction d'intérêt général comme des logements sociaux ('OPAC). La commune devrait ainsi environ 350 m2 de foncier et le projet tel que présenté jouxterait immédiatement leur maison d'habitation, engendrant différents types de nuisances .

Observations écrites

Ils rappellent les achats ou vente à la commune selon le cas et le contexte du projet de 3 bâtiments OPAC pour lequel 350 m 2 leur sont dus sur les limites.

Ils expliquent un avis formulé à ce sujet lors de la précédente enquête publique.

REQUERANT NO 13 M PONTIER LIONEL[9] LONGEFOY

Observations orales

M PONTIER complète les requêtes des membres de l'indivision et confirme les propos ou termes employés dont ceux de M BAIX .

3 petites parcelles sont passées en agricole désormais dans le projet de modification no 2 du PLU et explique que de nombreux conte exemples existent ailleurs sur la commune .. il estime qu'il y aurait confusion de numérotation entre parcelles en particulier la 8 63 et la 8 62.. certains secteurs revêtus d'enrobé seraient classés en agricole .

Observations écrites

M PONTIER rappelle le changement de zonage de Uc à A d'une partie des parcelles YN 690 YN 863 ET YO 375 et demande la remise en U de ces différentes parcelles.

AVIS CE FAVORABLE AINSI QU' A L'ENSEMBLE DES REQUERANTS MEMBRES DE L'INDIVISION .

224-LES OBSERVATIONS ET EXAMEN DES REQUETES INTER PERMANENCE NO 2 DU 10 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE

OBSERVATIONS ECRITES SUR REGISTRE

REQUERANTS NO -14-15-MM FRANK ET PHILIPPE RHEINARDT

Ces personnes évoquent avec une certaine inquiétude quant à l'exploitation et le devenir de la carrière.

Ils demandent une sanctuarisation des dispositions de la modification no 2.

La vérification précise des parcelles

Et insistent sur les nuisances déjà importantes subies par les habitants riverains depuis les années 70.

Pour le reste, ils estiment que la modification va dans son ensemble dans le bon sens .

225-LES OBSERVATIONS ET EXAMEN DES REQUETES LORS DE LA PERMANENCE DU 30 SEPTEMBRE 2019-

Pour les avis CE se reporter en fin de document

REQUERANT NO16-CMCA[10]EXPLOITANT CARRIERE COLAS[11]

Extrait courrier ou registre dématérialisé.

[10] www.cmca-ra.com/

[11] Document reçu préalablement par mail

Les points suivants étaient alors évoqués :

Objet réduction de la zone Nc à Villette

- *Autorisation d'exploiter du 11 juillet 205*
- *3 SITES : LA RAVOIRE , LES BUEZ, ET LES CRETES*
- *Exploitation jusque 2027 remise en état comprise*
- *Bail de carrière [12] du 21 décembre 1990 conclu avec la commune propriétaire*
- *Or il s'avère que la modification no 2 retire des terrains inclus dans le bail de la carrière[13] ce qui induit la demande de correction no 1 sur 10 parties de la section ZS .*
- *D'autre part, il est demandé de laisser deux parcelles l'une de la section ZO , et l'autre de la section ZS faisant partie du périmètre d'autorisation d'exploiter (arrête préfectoral du 11 juillet 2005)*

12

l'administration, laissées à la disposition du propriétaire du sol ou démolies afin de remettre les parcelles en leur état primitif. Dans le cas d'espèce, il convient que la commune concernée et l'exploitant s'interrogent sur la nature exacte du contrat permettant l'exploitation de la carrière, en fonction de son objet principal. S'il apparaissait que le contrat en cause doit être considéré comme un contrat de fortage, il conviendrait de faire application des dispositions précitées de l'article 107 bis du code minier et du décret du 11 août 1971.

[13] ce qui induit la demande de correction no 1 sur 10 parties de la section ZS .

- *Enfin une carte de correction no 2 contextualise aussi aussi les parcelles ZO NO 1 et ZP NO 22 .*

Observations[14] orales

Me FRANCOZ VIOLETTE responsable foncier environnement ICPE CMCA

Me FRANCOZ présente les différents périmètres de la carrière dont les accès se pratiquent par la RN 90 et effectue un rappel précis de leur rapport avec le zonage.

Elle signale des erreurs factuelles dans le relevé(sections ZSNO 519 et ZS NO 1et rappelle le périmètre de couleur vert[15]e, proposé par arrêté .en date du 11 juillet 2005 et pour une durée d'exploitation de 22 ans jusque 2027[16].

Me FRANCOZ évoque par ailleurs un bail de carrière en date de 1990, les terrains appartenant à la commune[17]. Un comité local de suivi existerait.

Me FRANCOZ relève aussi des erreurs à propos de certaines zones et elle insiste sur un problème technique de qualité du substrat, contraignant à exploiter ailleurs sur le périmètre de la carrière (calcaire schisteux avec pyrites dont sulfites) Elle explique que pour les riverains tant sur VILLETTE que CENTRON , le contexte de nuisances serait peu évoqué ordinairement mais réactivé[18] avec un projet de renouvellement de la carrière qui donnera lieu à une autre enquête publique en 2020.

Me FRANCOZ signale ensuite des erreurs factuelles dans le relevé et particulièrement

à propos de la protection des pelouses sèches ,.erreur dans la notice entre la trame PLU actuel et PLU modifié.

Il s'agirait de la seule carrière en TARENTAISE, y compris pour le groupe[19]

Enfin, est évoqué le cas de l'éperon en surplomb de la RN 90 et des risques d'éboulement en l'état , des préoccupations à cet égard de CEREMA , la DIR et la DREAL ,ainsi que la sous-préfecture .En effet, il y aurait un problème de sécurité à lever .

La liste des parcelles inscrites au bail de carrière est jointe

[15]

[16] Les emplois correspondant actuellement au nombre de 5 et 10 personnes .

[17] les pastille orange sont hors périmètre exploitation

[18] Aspect confirmé par différentes sources.

[19] Elément non vérifié au contraire : http://www.cmca-ra.com/maps.html

Observations écrites

L'analyse des parcelles et des textes régissant les différents périmètres est rappelée et précisée au cas par cas .

Selon les propos de Me FRANCOZ, Il serait souhaitable de maintenir ces parcelles en zone NC inclue dans le bail et dans le périmètre d'exploitation.

Et rappelle les erreurs de plans

.

OBSERVATIONS DES REQUERANTS HORS MODIFICATION NO 2 DU PLU

REQUERANTS NO -17-18 M Me CHEVALIER

Observations orales

Ces personnes ont expliqué et apporté divers documents[20] ayant acquis des parcelles constructibles à proximité de l'emplacement réserve ER 14.

Il s'agit des parcelles Z1 209, ZI 207 desservies en eau et électricité ainsi que assainissement non collectif régulièrement contrôlé.

Observations écrites

M et Me CHEVALIER confirment leur demande au sujet de la parcelle ZI 209, afin d'installer dans les meilleurs conditions techniques un assainissement individuel plus adapté .

[20] A deux reprises, le 30 septembre

OBSERVATIONS DES REQUERANTS HORS MODIFICATION NO 2 DU PLU

REQUERANT NO 19 ME VIBERT[21]

Observations orales [22]

Me VIBERT expose l'historique du classement des parcelles dont elle est propriétaire et à proximité de son domicile.

A deux reprises des cessions de terrain ont permis de construire des logements sociaux (OPAC nouveau projet de 45 logements) ou bien un lotissement.

Elle souhaite pouvoir disposer pour l'un des terrains de la constructibilité auparavant effective dans le cadre d'un projet.

Les craintes de Me VIBERT concernent le projet OPAC tout à proximité de chez elle et sur des terrains[23] qui jouxtent sa maison d'habitation, afin de ne pas être privée de la vue et du soleil , la hauteur du faitage maximum des immeubles OPAC ne doit pas dépasser le niveau de la rue actuelle de desserte immédiate

Observations orales [24] 2

Me VIBERT étonnée de constater le vaste projet de l'OPAC qui jouxte sa résidence , demande à la commune de rendre une parcelle constructible parcelle 303), les parcelles 305 , 306 , et 307 étant passées d'agricole à constructible par la collectivité publique elle même .

OBSERVATIONS DES REQUERANTS HORS MODIFICATION NO 2 DU PLU

[21] M ou Me VIBERT sont venus 1 fois lors de l'inter permanence no 1 , 1 fois lors de la permanence no 2 ,et 2 fois pour des observations écrites lors de la permanence du 30 septembre 2019

[22] No 1

[23] Cédés à la demande de la commune

[24] No 2

REQUERENT NO 20-21 M ME MONTMAYEUR LOUIS MONTALBERT – LONGEFOY

Observations orales

M et Me MONTMAYEUR n'admettent pas le devenir de parcelles auparavant constructibles et devenues inconstructibles dans la mesure aussi où divers terrains ont été cédés dans l'intérêt général (réalisation de voirie de desserte vers la station) .

Leur inquiétude et mécontentement concerneraient les ER 23et ER 24 .

Ils présentent un acte notarie antérieur stipulant que la commune ne devait pas modifier le POS en vigueur et restreindre les capacités de construction.)

Il s'agit des parcelles YA 383 ,385, 386, 387, 388, 112 Délibération du conseil municipal du 10 juin 1988.

Observations écrites.

Remise d'un courrier concernant l'ER no 23 (parcelles 383, 386, 387).

Ces parcelles correspondent à un précèdent échange (acte notarié du 19 mars 1990).

Or la commune disposerait de sites pour des projets sans avoir effectivement besoin de se servir de ces parcelles. Un terrain proche et communal pourrait permettre à la commune la réalisation de ses projets

Un plan et un extrait d'acte sont fournis en PJ.

OBSERVATIONS NO 22-23 M SUDDOVIC CHRISTOPHE ET ARNAUD CHRISTOPHE .

Observations orales

M M SUDDOVIC et ARNAUD sont venues vérifier l'extension de la carrière en particulier la partie est . et estiment que une extension ne peut pas se faire sur le Village..

Le périmètre bleu leur semble être rassurant.

Une restriction de périmètre et l'étude des vents dominants leur parait importants par rapport au projet ou contexte concernant la carrière de RAVOIRE.

REQUERANTS 24 ET 25 HENRI ET ELISE LELIOUX

Ces personnes sont propriétaires de plusieurs bâtiments dans le hameau de Charves .

Elles insistent particulièrement sur l'emplacement réservé no 14 et souhaitent indirectement un élargissement pour un meilleur accès à leurs parcelles en rappelant leur implication pour le patrimoine de Charves dans le cadre d'une restauration avec un architecte .

REQUERANT NO 26 CMCA LE PRESIDENT DE LA CMCA M J P CHAMBON

La CMCA rappelle les conditions contractuelles ou réglementaires de la gestion de cette carrière et un bail et la discordance avec la modification no 2 du plu quant au devenir de la zoner Nc .

Ainsi une demande précise de garder en zone Nc particulièrement les parcelles ZS 500, ZS 499, 498 502, 503,476,449,450,451,453 y subsistent .

Il s'agit d'un zone d'extraction à proprement parler

L'exploitation de la carrière est prévue jusque 2027 avec demande de renouvellement en cours .

Différents plans précis sont joints .

REQUERANT NO 27 ET 28 OCEANIS PROMOTION M STEPHEN RUL

Il s'agit d'une demande en 2 fois portant sur la zone Av à proximité de l'hôtel des Lauzières pour une possibilité et intégration de stationnement et de voies privées .

REQUERANT NO 29 STOP CARRIERE[27]

[e]en date du 27 septembre

Absence observations écrites

Dernier requérant

Consultation sans observations pour consultation uniquement .

23-PAR AILLEURS , IL CONVIENT DE SIGNALER DIFFERENTS COURRIERS , MAILS OU INSERTION SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE :

- *Soit adressés au maire le 16 /09 1 requête, 2 signatures*
- *Soir adressé au CE : exemple dans le cas de l'indivision (6 signatures),de la SNC AIME LA PLAGNE , REQUERANTS 24-25 Elise et Henri Lelioux (2 signatures) , CMCA REQUERANT 26*
- *Soit par mail à demander et à compléter avec les services de la mairie*
- *Soit le registre dématérialisé . Indivision (6 signatures),REQUERANT NO 27-28-STE OCEANIS RUL STEPHEN[25], REQUERANT NO 29 STOP CARRIERES REQUERANT NO 30 SNC AIME LA PLAGE PIERRE ET VACANCES*
- *Soit des observations en plusieurs temps et modes[26] Consorts Pontier*
- *Soit en fin d'enquête publique sur le registre dématérialisé : CARRIERE YELMINI REQUERANT NO 31*

---

[25] 2 observations dont l'une est un complément, suite à oubli

[26] Visite en permanence , consultation et envoi registre dématérialisé, courriers

L'association STOP CARRIERE VILLETTE s'est rendue 2 fois à la permanence en mairie ou bien a transmis des remarques par différents moyens .

La plupart des remarques sont sous forme de questions portant principalement sur :

- *Nuisances liées aux secousses et poussières*
- *Nuisances sonores pendant la phase d'exploitation.*

Les craintes concernent aussi :

- *L'incertitude quant à une prochaine extension alors que la cessation d'activité est attendue . inquiétude du devenir du site et d'un renouvellement d'exploitation -extension*
- *L' extension coté village*

Il s'agit souvent de riverains du site, dont certains demeurent tant à VILLETTE que CENTRON et aux alentours proches ou non .

D'une façon générale , un certain nombre d'éléments semblent être mal connus à savoir en particulier ce qui relève de la commune propriétaire , ce qui relève de l'ensemble ds processus des arrêtés.

Les précédents arrêtés:

- *L'arrêté du 11 juillet 2005*
- *L'arrêté du 18 mai 2009*
- *L'arrêté du 18 juillet 2017*
- *La gestion des superficies post- exploitation*
- *Les travaux et contrôles*

Cela correspond à une réaction au courrier de la CMCA récemment transmis .

Par ailleurs stop carrière villette n'est jamais présenté .

Cette association regrouperait une soixantaine de riverains .

Elle insiste sur la préoccupation majeure qui est celle liée au renouvellement d'exploitation de la carrière proprement dit .

- *Concerne un nouveau projet d'exploitation de 30 ans ce qui lui apparait comme un retour possible sur les dispositions de cette modification.-*
- *Et demande de sanctuariser après avoir vérifié les limites des parcelles .*
- *Elle et rappelle les nuisances subies depuis 1970 par les riverains .*
- *Elle est conscient certes des besoins de matériaux pour les projets de construction .*
- *Elle souhaite le maintien des dispositions initiales de la modification no 2 du PLU*

- *Les dates des comités locaux de suivi et a priori ,l'absence d'un comité de suivi récent*

REQUERANT NO 30- SNC[28] PIERRE ET VACANCES DEVELOPPEMENT

Le projet aime 2000 très engagé n'est pas le sujet dans cette enquête publique .

Il s'agit d'une requalification d'une station arrivée à maturité dans la cadre d'un UTN et dans l'objectif d'adapter la qualité de l'hébergement .

LA SNC a produit un courrier extrêmement précis rappelant l'historique et le contexte de la demande portant plus particulièrement sur la remise en cause du rédactionnel du règlement dans un périmètre de ZAC ,

en proposant un autre mode de calcul diminuant les places de stationnement en surface.

Cette diminution entraine l'usage de fait d'un parking intégré dont le nombre de places n'est pas suffisamment précisé .

D'autres aspects sur l'utilisation de l'eau (voir conclusions motivées)seront à prendre en compte.

REQUERANT NO 31 CARRIERE YELMINI

On peut observer 3 éléments de contexte différents quant au classement en zones.

Ainsi, une partie des parcelles se trouve en zone Nc, une autre partie en zone N et la parcelle 250 en zone Aue.
La mairie gère ce dossier .

Les demandes des requérants ne semblent pas avoir porté sur cette carrière , un peu plus éloignée.

Cette carrière serait propriétaire du site

24-LES AUTRES REMARQUES, DEMANDES OU RESERVES PORTENT SUR :

[28] la convention d'aménagement de l'opération Plagne 2000 a été communiquée le 7 octobre sur demande .

- *des corrections de zonage suite à des erreurs de retranscription ou d'actualisation des documents*[29]
- *L'inexactitude de numérotation et de dénomination*
- *L'insuffisante prise en compte d'enjeux écologiques*
- *La demande de restriction de places de parking par société aménagement*
- *Le déclassement de zone en inconstructible classement en agricole*
- *La demande de maintien emplacement réservé*
- *Des projets personnels respectant l'intérêt collectif de réhabilitation de hameaux et de mise en valeur* [30]
- *Demande de stationnement complémentaire et diversifié (OCEANIS)*
- *Demandes liées au changement de classement de parcelles de la carrière CMCA*
- *Demande association STOP CARRIERE VILLETTE*
- *Demandes liées à la valorisation de hameaux*
- *Demandes sans objet, hors modification no 2*

AVIS CE

PLUSIEURS REMARQUES :

- *LA PART DES REQUERANTS CONCERNANT LA CARRIERE EST IMPORTANTE EN PROPORTION.*

[29] LONGEFOY
[30] CHARVES, ST MARTIN

- *A SAVOIR PLUSIEURS REQUERANTS NE SONT PAS EXCLUSIVEMENT CONCERNES PAR LA MODIFICATION NO 2 DU PLU DU SUJET .*

LES AVIS DES PPA CONCERNENT AU CONTRAIRE PRECISEMENT LES POINTS NON ABORDES PAR LES HABITANTS OU REQUERANTS .

CERTAINES DEMANDES NE SONT PAS DIRECTEMENT L'OBJET DE LA MODIFICATION NO 2 DU PLU, MAIS ATTESTENT CEPENDANT D'INQUIETUDES PARFOIS SIMILAIRES ENTRE ELLES , EN PARTICULIER LORS D'ECHANGES DE FONCIER ANTERIEURS AVEC LA COMMUNE, IL Y A DE NOMBREUSES ANNEES[31].

Nombre total de requêtes[32] 31[33].-

Nombre total de requêtes écrites(mails, courriers[34], registre dématérialisé) :22[35]

Nombre total de visites durant les 3 permanences : 16[36]

Nombre total de visites en inter permanence :9.(consultation et ou registre)

Observations écrites:18 (dont certaines récurrentes)*

Observations sur registre papier 11-

8 observations orales

consultation des documents sans observations : 5

[31] Il conviendra dans une prochaine enquête ,vraisemblablement de tenir compte de ces préoccupations et de les intégrer.

[32] Présence et ou bien signature
[33] Plusieurs modes de calcul
[34] Certains requérants en ont transmis 2 ou 3 identiques ou non et à des dates différentes .
[35] Les requêtes peuvent être en visite et par courrier
[36] Des requérants venus plusieurs fois compté une fois à deux personnes

25-SYNTHESE DE REQUETES ET AVIS CE courriers

Dans le cadre de la modification no 2 du PLU
SOCIETE OCEANIS RUL STEPHEN AVIS FAVORABLE
STOP CARRIERE [37] AVIS FAVORABLE
CMCA /AVIS DEFAVORABLE à l'exception quelques m2 après correction des erreurs de parcelles et vérification par le bureau d'études .

SNC AIME LA PLAGNE/ AVIS DEFAVORABLE

---

[37] *Siège de l'association :*

Stop carrière Villette 60 CHEM1 des vergers 73210 Aime-la-Plagne

Date de création : 07/06/2018

Date de publication : 23/06/2018

Date de dernière modification : 07/06/2018

RNA : W731002947

Type : Environnement et patrimoine

Objet de l'association : sauvegarder la butte naturelle du village ; stopper l'extension de la carrière ; sanctuariser le crête ; préserver le cadre de vie du village et alentours ; protéger l'environnement ; animer

DECISION E 18000198/38 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE EN DATE DU 20 JUIN 2018

INDIVISION PONTIER CONSORTS AVIS FAVORABLE

Dans le cadre de la modification no 2 du PLU sur registre

1-M M BOUIX MATHIEU -PONTIER LIONEL ET CONSORTS AVIS FAVORABLE

Dans le contexte d'une phase transitoire : AVIS FAVORABLE CLASSEMENT EN A ZONE EXTRACTION

2-ME PORRET LUCILE/ AVIS FAVORABLE

3-M ME TERRAZ STEPHANE ET JOELLE /AVIS FAVORABLE

4-MM RHEINART FRANK ET PHILIPPE / AVIS FAVORABLE

5-MM SUDOVIC CHRISTOPHE ET ARNAUD CHRISTOPHE /AVIS FAVORABLE

Hors cadre de la modification no 2 du PLU

1-M ME VIBERT

PROJET OPAC ET GESTION PARCELLE HABITATION PRINCIPALE

La commune est dans son rôle pour faire prendre en compte les demandes de respect de l'épannelage et des distances à respecter quant à l'ensoleillement , auprès de l'OPAC.

L'autre demande sur le retour en constructibilité : ceci correspond à des demandes classiques à faire inscrire lors d'une prochaine enquête publique.

2- M ME LELIOUX sans objet

L'emplacement et le tracé de l'emplacement réservé ne sont pas l'objet de la modification no 2 du PLU .

Les autres aspects seront à prendre en compte ou bien le sont déjà par la commune.

Ces personnes sont extrêmement soucieuses de la valorisation du patrimoine et des hameaux dans les meilleures conditions .

3-M ME CHEVALIER

Les demandes sont à faire inscrire lors d'une prochaine enquête publique , dans le cadre aussi de la mise en valeur de hameaux[38]

Ces objectifs de qualité et d'amélioration ne peuvent que profiter aussi sur le plan de l'intérêt général .

4-M ET ME MONTMAYEUR

Les échanges de parcelles au titre de l'intérêt général antérieurement précéderaient un ou des projets en liaison avec la commune .

5--CARRIERE YELMINI

On peut observer 3 éléments de contexte différents quant au classement en zones.

Ainsi, une partie des parcelles se trouve en zone Nc, une autre partie en zone N et la parcelle 250 en zone Aue.
La mairie gère ce dossier .

Les demandes des requérants ne semblent pas avoir porté sur cette carrière , un peu plus éloignée.

[38] correspondant indirectement au patrimoine de la commune

et à leur frais .

PARTIE 3 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

31 AVIS DE LA MRAE DECISION NO 2019 ARA DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE APRES EXAMEN AU CAS PAR CAS RELATIVE A LA MODIFICATION NO 2 DU PLAN D'URBANISME DE LA COMMUNE DELEGUEE D'AIME LA PLAGNE.

La demande d'examen au cas par cas, a été déposée par la commune en date du 12 juin 2019.

Cette décision fait suite à la consultation de l'ARS, l'architecte des bâtiments de France, enfin la DRAC RHONE ALPES et a été remise le 1er aout 2019 .

Elle est constituée principalement de 3 articles :

Article 1er : Au sens de la directive 2001/42 / CE du 27 juin 2001 , la modification no 2 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine à proprement parler et cette modification ne sera pas soumise à une évaluation environnementale .

Article 2 : Rappel des obligations ou d'un nouveau projet.

Article 3 : Rappel des modalités de communication de ces différents éléments.

32- AVIS DE LA DDT 17 JUIN [39]REPONSE PAR MAIL LE JEUDI 29 AOUT 2019 APRES RELANCE.

Cet avis est limité dans sa forme mais dans le fond est très clair mais restreint ne traitant pas de points importants avec avis précis sur divers projets et transmis par mail uniquement.

33- AVIS SCOT TARENTAISE VANOISE EN DATE DU 9 JUILLET 2019.

Deux éléments concernent plus particulièrement le SCOT

---

[39] réponse par mail le jeudi 29 aout 2019 après relance des services de la commune

331--L'OAP DE MONTALBERT

Il s'agit du contexte de la surface touristique pondérée.

Opposabilité au porteur des projet et demande de l'établir dans le cadre d'un suivi en corrélation avec les services du SCOT.

AVIS CE FAVORABLE

332- LA DELIMITATION D'UNE ZONE Aa LE SECTEUR DE VILLETTE ET DES BUEZ

En limite d'un espace agricole protégé, l'avis rappelle le rapport de compatibilité du SCOT en respect de l'article L 142-1

*

Certains aspects sont alors réaffirmés :

- *priorité du corridor écologique et demande de réorientation du projet*
- *compensation en réservoir de biodiversité .*
- *limiter l'emprise de la zone Aa à du projet de construction .*

AVIS CE

CEPENDANT APRES UNE VISITE SUR SITE, CERTAINS CONSTATS ET PRINCIPES DE REALITE, SEMBLERAIENT S'IMPOSER A SAVOIR :

LA PRIORISATION LOGIQUE DES ESPACES EST QUELQUE PEU DIFFERENTE

- *UNE DÉPRISE AGRICOLE ENGENDRANT LA DISPARITION DE FAIT DE LA PELOUSE SÈCHE .*

AVIS FAVORABLE A L'INSTALLATION DANS LES CONDITIONS LES PLUS RESPECTUEUSES POSSIBLES DU CARACTERE ET DES SPECIFICITES IN SITU CERTES AVEC AUTORISATION A TITRE EXCEPTIONNEL .

34-SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

DECISION E 18000198/38 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

EN DATE DU 20 JUIN 2018

https://www.la-plagne.com/commerce-et-service/1/468193-syndicat-intercommunal-de-la-grande-plagne.html

Il regroupe les communes de Aime LA PLAGNE, LA PLAGNE TARENTAISE. ET CHAMPAGNY EN VANOISE.

L'avis a été transmis le 18 juillet 2019.

Absence de remarques.

35-LES VERSANTS D'AIME [40]

https://versantsdaime.fr/

Un rapport d'instruction est transmis, en considérant différentes pages de la notice.

Plusieurs points sont évoqués, souvent par secteur géographique :

MONTALBERT : MISE EN COHERENCE DU POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT AVEC LE SCOT

Des remarques portent plus particulièrement sur la GEMAPI, compétence de la communauté de communes.

- *Les modalités d'écrêtement des eaux pluviales*
- *La gestion des eaux de ruissellement /eaux naturelles .*
- *La dispersion des plantes invasives pendant les travaux .*
- *La nécessité d'emplacements adaptés pour la collecte des déchets.*

AVIS CE FAVORABLE

[40] Depuis le 1er janvier 2016, la Communauté de communes des Versants d'Aime rassemble 4 communes, situées entre Moûtiers et Bourg Saint Maurice dans la vallée de la Tarentaise : la commune nouvelle Aime La Plagne (créée suite à la fusion d'Aime, Montgirod-Centron et Granier) et ses communes associées (Longefoy, Tessens et Villette), la commune nouvelle La Plagne Tarentaise (créée suite à la fusion de Macot La Plagne, Bellentre, La Côte d'Aime et Valezan), et les communes de Landry et Peisey-Nancroix.

FAVORABLE SUR L'ENSEMBLE DE CES POINTS IMPORTANTS A PRENDRE EN COMPTE TANT SUR LE PLAN DE L'ENVIRONNEMENT QUE DES RISQUES AVEC DEMANDE DE SUIVI PLURIANNUEL

LA CONTAMINE

AVIS CE FAVORABLE

LA VILLETTE DELIMITATION DE LA ZONE Aa

- *Demande de gestion des eaux pluviales à la parcelle et modalités de restitution au milieu naturel .*
- *Demande de gestion en interne de la collecte des déchets agricoles*

AVIS CE FAVORABLE
AVEC DEMANDE DE SUIVI PLURIANNUEL

LES BUEZ - VILLETTE DELIMITATION DE LA ZONE Aa

- *Gestion des eaux pluviales à la parcelle .*
- *En cas d'impossibilité prévoir la gestion des effluents..*
- *Les déchets spécifiques de cette activité devront être gères en interne .*

AVIS CE FAVORABLE SUR CES DEMANDES

36 AVIS CONSEIL DEPARTEMENTAL EN DATE DU 9 JUILLET 2019

Absence d'observations

37 CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT BLANC

https://extranet-savoie-mont-blanc.chambres-agriculture.fr/collectivites/

L'avis est transmis le 26 juillet 2019.

Les points suivants sont abordés :

- *Le reclassement de la zone A en zone Aa : aide au développement pérenne de l'agriculture avec effectivement sur le site de VILLETTE des potentialités.*
- *Quelques remarques sur le devenir à proximité du foncier privé.*
- *Demande préalable d'une réflexion plus globale en particulier du périmètre .*

AVIS CE FAVORABLE SUR DEMANDE EX POST ULTERIEUREMENT DE SUIVI D'UNE REFLEXION PLUS GLOBALE EN PARTICULIER DU PERIMETRE

37 LA CCI

Absence d'observation et en principe sur les secteurs suivants : MONTALBERT , VILLETTE , BREUIL , CONTAMINE, et divers ajustements du règlement écrit , LONGEFOY ET PLANCHAMP .

PARTIE 4 AVIS SOMMAIRE SUR LES PRINCIPAUX DOCUMENTS

AVIS DETAILLE SUR DEMANDES DES REQUERANTS

RAPPEL DES ELEMENTS DE LA MODIFICATION NO 2 DU PLU

- *La création de deux zones Aa d'une surface de 3427 m2,en vue de permettre l'installation de bâtiments agricole sur les hameaux de VILLETTE au lieu-dit LES DODES et des BUEZ (en aval de VILLETTE),*
- *La mise en compatibilité avec le SCOT TARENTAISE VANOISE d'une surface touristique pondérée, correspondant à l'OAP no 8 de MONTALBERT(14000m2),*
- *La réduction de la zone naturelle Nc à classer en zone agricole après modification (3,34 ha),*
- *La division de l'OAP no 4 sur la CONTAMINE en 2 périodes d'ouverture à l'urbanisation,*
- *L'extension de l'emplacement réservé no 1 en vue de permettre l'aménagement d'une aire de retournement (pour véhicules de collecte des déchets),*
- *La création de la zone Av ,afin de permettre un nouvel accès à la résidence LA LAUZIERE*
- *Les modifications des règles de stationnement Us 12.1et 12.2 dans les résidences de tourisme et hôtels- restaurants*
- *Une modification de l'article Um 11 autorisant les toitures terrasses*
- *La correction d'erreurs graphiques et matérielles antérieures(LONGEFOY modification de zonages Uc et A et PLANCHAMP Aub et Uaa , correction des limites de zonage)*

On observe des délibérations relativement rapprochées, une succession de modifications et de projets .

Cette modification no 2[41] regroupe 9 points et est régie par l'article R 151 CU 5 et porte uniquement sur la commune historique d'AIME[42].

[41] Modification no 1 28 juin 2018

[42] Article 153-4 C Urbanisme

41 LA NOTICE[43]

Les points suivants ont été abordés :

- *une note de présentation : objet de la modification*
- *la justification de la procédure*
- *l'exposé des motifs et des modifications*
- *les principales pièces du plu modifiées*
- *le bilan des modifications du PLU*
- *le rapport de présentation*
- *les OAP*
- *le règlement*
- *la liste des emplacements réservés*
- *le zonage*

[43] R123.8 Environnement

- *les annexes*
- *42-LES TEXTES SUPÉRIEURS*

  La loi montagne du 28 décembre 2016
- *La loi montagne s'applique sur l'ensemble du territoire en particulier :*
- *La protection des espaces naturels et agricoles projet modeste permettant de sauvegarder une activité agricole en préservant les espaces à l'entour .*
- *L'extension de l'urbanisation en continuité sauf activités agricoles , pastorales et forestières*
- *la valorisation du patrimoine montagnard*

- *SCOT TARENTAISE VANOISE approbation du 14 décembre 2017 rapport de compatibilité*

42-PLUSIEURS TYPES DE MODIFICATIONS DES OAP EN PARTICULIER ZONAGE ET REGLEMENT [44].

Mais en aucun cas cela ne porte atteinte aux orientations du PADD et respecte bien la plupart des objectifs du PLU.

SECTEUR DE MONTALBERT

Il s'agit principalement de la mise en cohérence avec le SCOT un potentiel de développement de 14 000m2 de surface touristique pondérée.

44

On peut observer une certaine cohérence avec autres activités de la station

Consécutivement, il s'agirait de permettre une ouverture des droits à construire de plus de 20% avec passage de surface de plancher à surface touristique pondérée

Ainsi l'article R122.17 s'applique et engendre une demande obligatoire auprès des services de l'état au cas par cas .

Celle-ci a bien été soumise.

D'autres projets sont en cours.

AVIS CE FAVORABLE AUX DIFFERENTES DEMANDES DES PPA

AVIS FAVORABLE A LA DEMANDE DU SCOT POUR UN SUIVI FIN ET PLURIANNUEL AVEC LES PORTEURS DE PROJETS ET CECI DES LA CONCEPTION DES PROJETS . :

« La surface de plancher autorisée sera fonction de la nature des hébergements réalisés en application des coefficients SCOT TARENTAISE VANOISE, afin de permettre un suivi des surfaces à l'échelle de l'OAP et de faire valoir son caractère opposable aux différents projets soumis à autorisation.

RESIDENCE DE LA LAUZIERE EN REHABILITATION

Pour des raisons de sécurité, les surfaces dédiées aux accès et au stationnement vont être reclassées en Av, les accès en zone A n'étant pas possibles .

AVIS CE FAVORABLE AU REDACTIONNEL DE LA PROPOSITION ET A LA DEMANDE DU PROMOTEUR OCEANIS STEPHANE RUL A PROPOS DES STATIONNEMENTS ET VOIRIES PRIVES

CARRIERE VILLETTE REDUCTION DE LA ZONE Nc DEVENANT A

Cette carrière s'étend sur les secteurs géographiques LA RAVOIRE LES BUEZ , LES CRETES , PLAN CRUET et différents hameaux en termes supposés d'impact tels que CENTRON , VILLETTE par exemple .

LE CONTEXTE TEMPOREL

A savoir : Il ne s'agit pas à ce stade d'une véritable enquête publique directement à propos ni de renouvellement ni de l'extension de la carrière, à proprement parler. .

Il s'agit actuellement d'une phase transitoire puisque les arrêtés d'exploitation arrivent à échéance en 2027 et que la remise en état en cas de non renouvellement, doit être effectuée avec les délais suffisants. . Les besoins et leur rapport aux ressources dépend aussi des schémas régionaux et départementaux.

LE CONTEXTE PREEXISTANT

Certes les communes D'AIME LA PLAGNE ET MACOT LA PLAGNE comptent plusieurs carrières très différentes.

La toponymie des lieux et des rues rappelle aussi ce contexte.

Pourtant des équipements de villégiature, loisirs sont en quelque sorte dans sa zone d'impact ou bien à proximité.

Plusieurs points sont à considérer :

Les riverains ne découvrent pas ce contexte, connu depuis une trentaine d'années et à fort impact dans le paysage.

Selon des témoins, la carrière ne posait aucun problème et n'en pose pas aux personnes installées depuis de nombreuses années.

D'autres sources de nuisances dont sonores sont tout à proximité telle le RN 90 comptant des flux importa

LE CONTEXTE ACTUALISE EN 2019

la présence visuellement déterminante et sur le plan des risques naturels d l'éperon rocheux surplombant la RN 90 et qui interpelle fortement l'ETAT , la DREAL , la DIR et CEREMA , a été évoqué en mairie d'Aime précisément Lors d'un conseil municipal du 31 janvier 2019.

Des points importants ont été évoqués dont aussi la diminution de production [45] devant permettre si elle est effectivement contrôlée, des nuisances moindres pour les riverains.

Or sont évoqués aussi les différents types de besoins strictement locaux, qui seront plus identifiables encore avec des projets d'ampleur dont LA PLAGNE 2[46]000.

L'impact en termes d'emplois n'est pas évoqué par les requérants ou autres instances

L'ORGANISATION INTERNE DE LA CARRIERE

Celle-ci comprend 3 zones telles que

- *la zone ZP de stockage des agrégats*
- *La zone ZS d'extraction*
- *La zone ZO de plateforme de traitement*

LE CONTEXTE DE LA ZONE Nc devenant zone A

Il s'agit de classer en A une zone actuellement en NC .

A propos de la carrière CMCA, on peut remarquer que le zonage NC est lié à des contextes différents tels que

- *Le respect du bail de 21 décembre 1990*

45

46 Non cité dans la délibération

- *La dérogation de la bande des 10 m (arrêté préfet du 11/07 :2005 et du 18 :07 :2017)*
- *D'autres correspondent à une correction de demande de zonage sur inexactitudes*

L'avenant no 2 du 13 septembre 2016 et permettant d'exploiter sur une superficie additionnelle de 992 m 2

L'avenant no 4 y ajoutant ponctuellement 600 m2 environ lors du conseil municipal du 31 janvier 2019

LE CONTEXTE JURIDIQUE

Par ailleurs le foncier dans ce cas précis appartient à la commune. Bail de location sur différents territoires dont RAVOIRE CRETES LE CHATEAU LES BUEZ LE PLAN CRUET.

LE CONTEXTE TRANSACTIONNEL

De son côté la CMCA propose des ajustements tels que figurant sur un plan avec des contours précis .

Cependant ces secteurs bordiers sont aussi impactant pour les riverains si l'on reprend l'origine géographique des principaux requérants.

Le contexte pollutions

Certes les nuisances à proximité abondent dont la pollution sonore lié à la RN 90 et son utilisation particulièrement en période touristique.

le contexte vis-à-vis des habitations et l'estimation des nuisances est à observer aussi présent des 2 cotes de la RN 90 et selon les adresses des requérants ou personnes ayant consulté les documents de al modification no 2 des nuisances ressenties de quartiers très différents .

AVIS CE

MEME S'IL NE CONCERNE PAS LA MODIFICATION NO 2 DU PLU, LE CONTEXTE LE PLUS PREGNANT EST BIEN LE STATUT ET LE DEVENIR DE LA MORPHOLOGIE DE L'EPERON ET SON IMPACT Y COMPRIS A MOYEN ET LONG TERME ET CE QUE CELA IMPLIQUE DANS LE CADRE DU DEVENIR DE LA CARRIERE .

1-A PROPOS DE LA MODIFICATION NO 2 . LA SOLUTION SEMBLE ETRE DE POURSUIVRE DANS LA REDUCTION EFFECTIVE DE LA PRODUCTION ANNUELLE DANS UN CONTEXTE CEPENDANT DE RESPECT DES AVENANTS LES PLUS RECENTS .

2-IL NE SEMBLE PAS POSSIBLE A L'EXAMEN D'ACCEDER A LA DEMANDER DE CMCA A CE STADE EN RAISON DE LA LOCALISATION DES PARCELLES ET DES NUISANCES QUI SERAIENT ALORS RENFORCEES DE FAIT ,POUR L'ENSEMBLE DES RIVERAINS .

*2A EN EFFET LES PARCELLES INSCRITES DANS LE BAIL DES CARRIERES PEUVENT SI LA COMMUNE PROPRIETAIRE LE SOUHAITE EN SORTIR APRES NOUVEAU BAIL ET AVENANT SOIT MOINS *6500 A 7000M2 ENVIRON ET CORRESPONDANT PRECISEMENT A DES ZONES D'EXTRACTION.*[47]

2B-DANS UN 2E TEMPS, LES PARCELLES ZO NO 1 ET ZS NO 519 CORRESPONDANT AU PERIMETRE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DU 11 JUILLET 2005 ET QUI SERA SANS DOUTE REVU LORS DE LA DEMANDE CLASSIQUE EN COURS DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION VERS 2020-2021.SOIT ENVIRON 2033 M 2 . SURFACE LIMITEE ET TRANSITOIREMENT SAUVEGARDEE HORS ZONE D'EXPLOITATION EN ATTENDANT UN NOUVEL AVENANT

AINSI LA MAJEURE PARTIE DE LA ZONE NC PEUT PASSER EN A .

2C--LES ERREURS DE PLANS SONT A CORRIGER

3-DANS LE RESPECT DE LA SECURITE PUBLIQUE ET LES RISQUES NATURELS TANT PAR RAPPORT AUX PRECONISATIONS DE RTM QUE LE SUIVI DE L'EVOLUTION NANT ANGOT ENTRE AUTRES A PROXIMITE, UNE VIGILANCE ET UN MAXIMUM DE PREVENTION SONT A POURSUIVRE OU METTRE EN PLACE.

---

[47] D'ailleurs précisé »es dans la réponse de la commune au pv de synthèse .

SNC PIERRE ET VACANCES

Cette diminution entraine l'usage de fait d'un parking intégré.
Les utilisations de ce type renforcent le caractère urbain et dense de la station , caractère déjà très prégnant correspondant à l'historique de cette station lors de son élaboration , et est susceptible de contraindre à un usage payant avec principe de surbooking tel que cela est relaté dans divers programmes ici et là[48].

Par ailleurs la parcelle prévue pour du stationnement de surface , serait alors disponible pour une autre approche ou projet .
Or cette parcelle permet un effet fenêtre et une certaine transparence dans les projets .
Le rédactionnel initial proposé doit être gardé , offrant ainsi aux rares clientèles familiales externes, dont des jeunes chargés de famille ou bien locales de pourvoir profiter aussi des champs de neige et de leur accès le plus direct et simple possible , au profit non exclusif ,évoqué dans le texte du courrier, d'une clientèle étrangère , lointaine et extraterritoriale dont les principes remettent d'ailleurs inévitablement en cause les ajustements afin de limiter le changement climatique .
Certes l'orientation de certaines stations françaises s'éloigne totalement et volontairement de ce profil .

Le rappel au développement durable s'il y a et de ses pratiques pourrait justement être complété :
Soit en laissant ces parcelles réellement libres d'occupation et accessibles à tous dans le respect d'un aménagement doux

[48] Du même promoteur dans certains cas
DECISION E 18000198/38 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE
EN DATE DU 20 JUIN 2018

Soit alors dans le cadre de la réalisation de ces places en surface avec des modalités tenant compte certes du climat à 2000 m mais respectueuses aussi de l'environnement en évitant au maximum toute artificialisation et imperméabilisation .

Il est à noter qu'aucun chiffrage actualisé sur les besoin set demandes estimés ne figure dans le texte et pas davantage une réponse à la question précisément posée dans le PV de synthèse.

Enfin ,il faut savoir que certains projets correspondent à l'emprise d'anciens parkings sur des espaces justement ouverts[49] .

.

AVIS CE DEFAVORABLE A LA DEMANDE DE LA SNC AIME LA PLAGNE

AVIS FAVORABLE REGLEMENT DISPOSITIONS POUR LA ZONE USP

AVIS DEFAVORABLE A LA DEMANDE SNC AIME LA PLAGNE

LE BREUIL DELIMITATION 'EMPLACEMENT RESERVE NO 1 POUR ELARGISSEMENT DE LA ROUTE COMMUNALE ENTRE VILLARD ROLLAND ET LE BREUIL ET AIRE DE RETOURNEMENT POUR VEHICULES DE COLLECTE DE DECHETS.

AVIS CE FAVORABLE

IMPLANTATION D'UN BATIMENT AGRICOLE A PROXIMITE DU HAMEAU DE VILLETTE.

AVIS CE FAVORABLE

LE SITE A ETE VISITE LE 26 AOUT 2019.

L'INSTALLATION D'UN JEUNE AGRICULTEUR NE PRESENTANT PAS OU PEU D'IMPACT. ACCES POSSIBLE PAR DES CHEMINS RURAUX.

[49] Les contrats de commercialisation en Europe et en France avec les objectifs évoqués dans la communication du groupe et les objectifs 2018-2021 ne contraignent pas a priori financièrement le projet d'AIME LA PLAGNE 2000

AVIS SUR LA NOTICE TRANSMISE LES EXPLICATIONS QUI SUIVENT SONT PEU CLAIRES, REPETITIVES ET DEMANDENT A MINIMA UNE RELECTURE APPROPRIEE ET UNE REECRITURE

Certains aspects sont évoqués par les PPA :

- *La délimitation de la zone Aa tient compte du corridor écologique*
- *La nécessité de lutter contre l'enfrichement est évidente et constatée lors d'une visite sur place*
- *L'absence d'impact sur les espaces à protéger du SCOT*
- *L'existence d'un espace réservoir de biodiversité*
- *des secteurs de pelouse sèche à coté restent protégés .*

Les dispositions en zone A

Par ailleurs, on peut considérer que ICPE (carrière) est sans conséquence par rapport à l'implantation du bâtiment agricole.

A savoir : Les remarques du SCOT TARENTAISE ont intégré quelques aspects dont :

La limite d'un espace agricole stratégique

L'analyse est abordée dans le cadre du report de compatibilité avec le SCOT [50]

- *demande de réorientation du projet*
- *compensation en réservoir de biodiversité .*
- *limiter l'emprise de la zone Aa à du projet de construction .*

AVIS CE

AVIS DEFAVORABLE A LA DEMANDE DE REORIENTAION DU PROJET .

---

[a] articleL141-code urbanisme .

LE MEILLEUR MOYEN SEMBLE ETRE A PRESENT DE PERMETTRE LA FIN PROGRESSIVE DE L'ENFRICHEMENT DE CES PERIMETRES, DE REDONNER AUX PELOUSES SECHES LEUR USAGE D'ACCUEIL (ELEVAGE) ET D'EVITER PAR AILLEURS LA FERMETURE DES PAYSAGES.

ON DISPOSE DE PEU D'INFORMATIONS SUR LE PROJET D'INSTALLATION.

A INTEGRER VISUELLEMENT AVEC RESPECT DE A NEUTRALITE DE TONS LIES A L'ENVIRONNEMENT PROCHE

AVIS FAVORABLE:

LONGEFOY ERREURS MATERIELLES [51]

Il s'agit principalement d'une erreur matérielle avec indentification d'un problème de limites en entrée de LONGEFOY .

Ceci avait été signalé lors de la révision du PLU .

AVIS CE FAVORABLE .

PLANCHAMP

AVIS CE FAVORABLE SUR LES 2 DEMANDES CONCERNANT PLANCHAMP

44- LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Extrait uniquement.

PARTIE 3 -LES PRINCIPALES QUESTIONS

[51] article 153.45 code urbanisme

DECISION E 18000198/38 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

EN DATE DU 20 JUIN 2018

POINT 1 -CARRIERE AIME LA PLAGNE CENTRON VILLETTE LES CRETES [52]

QUESTION 1- Reduction de la zone naturelle Nc

Des ajustements de parcelles sont à effectuer si l'on considère les différents arrêtés du préfet d'une part et éventuellement un bail auprès de la commune propriétaire.

Revoir , vérifier et préciser le nombre , l'identification des parcelles et les superficies concernées, à partir des 3 arrêtés et du bail avec la commune .

La réponse porte uniquement sur les parcelles que la commune souhaite impérativement faire retirer.

Les autres éléments ont été calculés au cas par cas par le. .CE

QUESTION 2-Quel est l'impact et le nombre estimé de riverains(parcelles construites) impactés dans les divers secteurs Centron, Villette .

La réponse porte sur la distancer estimée de 500m .

[52] RAPPEL : il s'agit d'une période transitoire avant une demande d'extension courant 2020.

La plupart des requérants sur le sujet carrière étaient plus éloignés a priori .

Absence estimation même approximative du nombre .

POINT 2 LES PROJETS

QUESTION 3— Zone Us 12 règles de stationnement modifications règlementaires

-Quelle est l'estimation de l'impact financier pour la SNC AIME LA PLAGNE AMENAGEMENT en considérant les 5 types de demandes ou propositions de la SNC article 12.2.2 de la zone Usp :?

- *Habitations*
- *Commerces,*
- *Hébergement hôtelier,*

- *Bureaux*
- *Services publics ou d'intérêt collectif*

(estimation de la bonification de droits à construire ou foncier)
Aucune réponse de la SNC

QUESTION 4 Qui assure le coût des garages couverts évoqués ?

Réponse faite et fournie par la commune dès le 7 octobre .

POINT 3 ELEMENTS PONCTUELS DE REGLEMENT

QUESTION 5- – Eaux pluviales Modification de l'article Um 11 et toit terrasses susceptibles d'être autorisés

Des dispositions concernant les eaux pluviales sont-elles élaborées ainsi que dans le cadre des différents autres projets et en l'absence de schéma directeur?.

Réponse effectuée.

POINT 4 CAS SPECIFIQUE

Réponse faite

Le procès-verbal de synthèse a été remis à Madame le Maire d'AIME LA PLAGNE,CORINE MAIRONI- GONTHIER le lundi 7 octobre 2019 .

En présence de M MICHEL GENETTAZ ,Adjoint à l'urbanisme et de Me MARIE- ANNICK COLOMBET responsable du service urbanisme

L PESQUET-URVOAS

CLOTURE DU RAPPORT FINAL LE 30 OCTOBRE 2019.